



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 – 18 heures

Date de la convocation : le 12 septembre 2023

Publication des délibérations : le 22 septembre 2023

Publication sur le site internet : le 6 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DIX-HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HUGUERRE, *DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, DUMAIS, POIRREE.

*Madame DESLANDES est arrivée en séance à 18h06, au point 5

ETAIENTS ABSENTS / EXCUSES :

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance

Madame Nadège BALZAC est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

01 – Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2023 – Approbation 5-6

02 – Compte rendu de délégation de signature en vertu des articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales 5-5

03 – Budget Principal – Budget Primitif 2023 – Décision modificative n°2 – Adoption 7-1

- 04** – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des logements achevés avant le 1er janvier 1989 – Dépenses d'équipements destinées à économiser l'énergie – Autorisation 7-2
- 05** – Parc Auguste Badin – Convention de partenariat – Étude de programmation et de faisabilité – Financement – Autorisation 8-5
- 06** – Parc Auguste Badin – Assujettissement volontaire au 1% artistique – DRAC – Création d'un comité artistique – Autorisation 8-9
- 07** – Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) – Convention – Signature – Autorisation 8-4
- 08** – Collecte de sang – Établissement Français du sang – Partenariat – Convention – Signature – Autorisation 3-5
- 09** – Centre Communal d'Action Sociale de Barentin – Convention – Avenant – Autorisation 3-5
- 10** – Pôle Animation Jeunesse – Grille tarifaire 2023 – Avenant - Autorisation 7-1
- 11** – Tableau des effectifs – Modification – Adoption 4-1
- 12** – Création d'emplois non permanents – Vacances de la Toussaint – Accroissement saisonnier d'activité sur Article L 332-23 2° du code général de la fonction publique – Autorisation 4-2
- 13** – Règlement du télétravail – Modification – Adoption 4-4
- 14** – Recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents – Catégories B et C – Article 332-8-2° du code général de la fonction publique – Autorisation 4-2
- 15** – Titres restaurant – Marché de services – Avenant – Autorisation 1-1
- 16** – Affaires culturelles – Communication saison culturelle – Contrat de partenariat France Bleu Normandie – Signature – Autorisation 8-9
- 17** – Affaires culturelles – Adhésion à Normandie Images – Convention – Modification – Signature – Autorisation 8-9
- 18** – Affaires culturelles – Festival « THIS IS ENGLAND » 2023 – Convention temporaire d'occupation du domaine public – Signature – Autorisation 8-9
- 19** – Affaires culturelles – Résidence Mission – Partenariat DRAC – Signature – Autorisation 8-9
- 20** – Bibliothèque Médiathèque Pierre Mendès France – Règlement intérieur – Modification – Autorisation 8-9
- 21** – Communauté de Communes Caux Austreberthe – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes – Présentation 5-7
- 22** – Société LOGEAL IMMOBILIERE – Opération de réhabilitation de 71 logements avenue Aristide Briand à BARENTIN – Contrat de prêt n° 149826 – Garantie de la ville – Autorisation 7-3
- 23** – Parcelle BH 62 – 5 rue de Warendorf – Protocole transactionnel – Modification – Signature – Autorisation 1-5
- 24** – Parcelle BH 3 – 21 rue de Warendorf – Protocole transactionnel – Modification – Signature – Autorisation 1-5
- 25** – Objets trouvés – Règlement – Modification – Autorisation 6-1
- 26** – Maisons fleuries – Concours – Remise de bons cadeaux aux lauréats – Montant – Autorisation 7-1
- 27** – Organisation de services de transports scolaires – Convention avec la Région Normandie – Avenant – Signature – Autorisation 8-7
- 28** – Classes de découverte – Modalités – Création d'un règlement intérieur – Autorisation 8-1
- 29** – Classes de découverte – Modalités – Modification – Autorisation 8-1
- 30** – Parcelles AN 848 pour partie et AN 851 pour partie – Détachement d'une parcelle de terrain – Désaffectation – Déclassement du domaine public – Autorisation 3-5
- 31** – Parcelles AN 848 pour partie et AN 851 pour partie – Cession – Autorisation 3-5
- 32** – Association Garage solidaire Bicyclerie d'Yvetot - Partenariat - Convention - Signature – Autorisation 8-5
- 33** – Petites Villes de Demain – ENEDIS – Convention – Signature – Autorisation 1-3

MOTION

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la signature d'une convention avec ENEDIS dans le cadre des Petites Villes de demain.

Le conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, DUMAIS, POIRREE.

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Autorise l'ajout du point 33 à l'ordre du jour.

01 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2023 – Approbation 5-6

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, DUMAIS, POIRREE.

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2023.

02 - Compte-rendu de délégation de signature en vertu des articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales 5-5

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

- 1 - **20230054** – Il a procédé à la signature d'un contrat de maintenance pour la porte automatique du sous-sol de l'Hôtel de Ville, avec la société TK ELEVATOR, situé à Sotteville lès Rouen (76). Le montant de la redevance annuelle est de 117.54 € HT. Elle est révisable annuellement. Le contrat est conclu du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2025.

- 2 - **20230055** – Il a notifié un marché de travaux le 2 décembre 2022, passé selon la procédure adaptée, à la société TPR, située au Grand Quevilly (76) relatif aux travaux de requalification de la rue Warendorf.
Le montant de la tranche ferme est de 275 141.00 € HT.
Le montant de la tranche optionnelle n°1 et de la prestation supplémentaire associée est de 479 012.90 €.
Soit un montant total de 754 153.90 € HT.
Il a procédé à la signature de l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 6 125.00 € HT, pour des travaux d'abattages d'arbres et de haies.
Le montant du marché intégrant l'avenant n°1 est de 760 278.90 € HT, soit une plus-value de 0.81 % du montant total.

- 3 - **20230056** – Il a sollicité auprès de la Préfecture de la Seine Maritime deux subventions au titre de le DETR et de la DSIL pour les travaux de mise en conformité DECI du Théâtre Montdory, référencées sous le numéro 11565273. Le montant prévisionnel des travaux est de 89 669.96 € HT, les montants des subventions sollicitées sont de :
 - DETR 2023 : 26 900.99 € soit 30% de l'investissement
 - DSIL 2023 : 26 900.99 € soit 30% de l'investissement

- 4 - **20230057** – Il a notifié un accord cadre le 21 décembre 2021, passé selon la procédure formalisée, avec la société GROSDOIT relatif à la fourniture de denrées alimentaires -lot 3 charcuterie et produits élaborés. Le montant est conclu sans montant minimum ni maximum dès sa notification jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable trois fois.
Il a procédé à la signature de l'avenant modifiant l'article 5.2 du C.C.A.P. sur les modalités de variation des prix, notamment la fréquence de révision des prix. Les prix seront révisés semestriellement à compter du 1er juillet 2023.

- 5 - **20230058** – Il a notifié un marché de travaux le 16 décembre 2022, passé selon la procédure adaptée, avec la société BTH, située à Val de Reuil (27) relatif aux travaux de restructuration de 2 crèches communales – lot 5 cloisons – doublages – menuiseries intérieures.
Le montant du marché est de 72 968.90 € HT
Il a procédé à la signature de l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 3 596.00 € HT, pour les travaux supplémentaires d'aménagement sécuritaire.
Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 76 564.90 € HT, soit une plus-value de 4.92 % du montant initial.

- 6 - **20230059** – Il a décidé de confier à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, la permanence de conseil juridique à la population de juillet à décembre 2023.

Il règlera à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à 590.40 € TTC par mois, soit un montant total de 3 542.40 € TTC. Le règlement s'effectuera mensuellement sur présentation de facture.

- 7 - **20230060** – Il a notifié un accord cadre de fourniture le 15 septembre 2021, passé selon la procédure adaptée, avec la société SONEPAR relatif à l'acquisition de fournitures d'équipements de vidéoprotection.
Le montant notifié est de 200 000 € HT pour la durée totale du marché, dont 50 000 € HT pour l'année 2023.
Il a procédé à la signature de l'avenant n°4 modifiant les modalités de révision des prix unitaires en raison du contexte sanitaire et international sur le coût des matières premières.
Les prix révisés sont applicables dès le 1^{er} juillet 2023.
Le montant maximum annuel du marché reste inchangé.
- 8 - **20230061** – Il a notifié un marché de travaux le 16 décembre 2022, passé selon la procédure adaptée, avec la société SRP, située à Eslettes (76) relatif aux travaux de restructuration de 2 crèches communales – lot 6 revêtements de sols.
Le montant du marché est de 25 592.30 € HT
Il a procédé à la signature de l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 272.00 € HT, pour la fourniture et pose d'un revêtement en sol souple dans les vestiaires à la crèche Les Elfes.
Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 25 864.30 € HT, soit une plus-value de 1.06 % du montant initial.
- 9 - **20230062** – Il a procédé à la signature de la convention partenariale avec l'association le Football Club de Barentin pour la mise à disposition d'un véhicule pour le transport des jeunes du Pôle Animation Jeunesse dans le cadre de leurs activités.
La mise à disposition est gratuite. La convention prend effet à compter du 3 juillet 2023 pour une durée d'un an. Elle est reconductible tacitement.
- 10 - **20230063** – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée, concernant la création d'un ouvrage de régulation et d'un réseau de collecte des eaux pluviales.
Le marché est attribué à la société TROLETTI TP, située à Petit Couronne (76).
Le montant du marché est de 80 227.75 € HT dont :
 - Offre de base : 78 043.75 € HT
 - PSE : 2 184.00 € HTLe délai de réalisation des travaux est de 6 semaines maximum. Un planning de réalisation sera établi avec le titulaire.
L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville et sur la plateforme de dématérialisation AWS le 5 juin 2023.
- 11 - **20230064** – Il a procédé à la signature d'un accord cadre passé selon la procédure adaptée, concernant le diagnostic structurel au Parc Auguste Badin.
Le marché est attribué à la société CIDECO, située à Aubière (63).

Le montant maximum du marché est de 25 000 € HT pour la durée de l'accord cadre.

L'accord cadre est conclu pour une durée de deux mois.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville et sur la plateforme de dématérialisation AWS le 8 juin 2023.

- 12 - **20230065** – Il a notifié un marché de travaux le 9 novembre 2022, passé selon la procédure adaptée, avec la société GAGNERAUD CONSTRUCTION, située à Petit Quevilly (76) relatif aux travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la salle Pierre de Coubertin–lot 1 gros œuvre.

Le montant du marché est de 323 649.15 € HT

Il a signé l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 6 998.25 € HT, pour des travaux de désamiantage complémentaire au niveau de la chaufferie.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 330 647.40 € HT, soit une plus-value de 2.16 % du montant initial

L'avenant n°2 prévoit l'augmentation du montant du marché de 33 999.67 € HT, pour la mise en place d'une nacelle, la modification du système de fondation de l'ascenseur, la démolition des plafonds existants, selon les propositions en date du 28 juin 2023.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°2 est de 364 647.07 € HT, soit une plus-value de 12.67 % du montant initial.

- 13 - **20230066** – Il a procédé à la signature d'un marché subséquent avec la société VALETTE FOIE GRAS, située à Gourdon en Queroy (46) relatif à la fourniture de colis pour les aînés en 2023.

L'accord cadre de référence 2022030 concerne la fourniture de colis pour les aînés. Il a été attribué par décision le 19 septembre 2022.

Le montant du marché subséquent est de 46 372.56 € HT.

- 14 - **20230067** – Il a sollicité auprès du Département de Seine Maritime une aide financière pour les installations des systèmes de vidéoprotection sur 5 cinq bâtiments communaux, les trois crèches, le musée Claudel et les ateliers des services techniques.

Le montant des dépenses prévus est de 27 618.67 €. Le montant de l'aide financière sollicitée est de 6 904.67 €, soit 25% de la dépense.

- 15 - **20230068** – Il a signé un contrat de maintenance avec la société LOGITUD SOLUTIONS, située à Mulhouse (68), pour le logiciel MUNICIPAL GVE et 4 terminaux de verbalisation de la Police Municipale, le 5 novembre 2020.

Le montant de la redevance pour les 4 terminaux est de 800 € HT par an.

Il a procédé à la signature de l'avenant n°1 pour intégrer trois nouveaux terminaux supplémentaires.

Le montant de la redevance pour les trois terminaux complémentaires est de 600 € HT par an.

- 16 - **20230069** – Il a procédé à la signature de la convention partenariale avec l'association le Basket Club de Barentin pour la mise à disposition d'un véhicule pour le transport des jeunes du Pôle Animation Jeunesse dans le cadre de leurs activités.

La mise à disposition est gratuite. La convention prend effet à compter du 3 juillet 2023 pour une durée d'un an. Elle est reconductible tacitement.

17 - **20230070** – Il a procédé à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, avec le Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes Caux Austreberthe.
La convention prévoit la mise à disposition de la salle Gérard Thifagne, située rue Emile Zola à Barentin, tous les mardis matin de 9h à 12h.
La convention est conclue à partir du 1er septembre 2023 pour un an.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, DUMAIS, POIRREE.

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Entérine ces décisions.

03 – Budget principal – Budget primitif 2023 – Décision modificative n°2 – Adoption 7-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2023, il sera proposé au Conseil Municipal de procéder à des adaptations budgétaires en section d'investissement en mouvements réels :

Section d'investissement :

Pour permettre la réalisation du marché de travaux de création d'un ouvrage de régulation et d'un réseau de collecte des eaux pluviales à l'opération 105 - Travaux d'assainissement pluvial en zone urbanisée, attribué par la commission marché du 10 juillet 2023, il convient de :

- Diminuer de 10 000 € les crédits au compte 103/2315/518
- Augmenter de 10 000 € les crédits au compte 105/2315/518

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L1612-1 à L1612-20 et articles L2312-1 à L2312-4 ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des communes ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération en date du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder à des adaptations budgétaires en section d'investissement en mouvements réels sur le budget principal 2023 aux opérations 103 et 105 ;

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<u>INVESTISSEMENT</u>		
103/2315/518	Programme d'aménagement urbain	-10 000,00 €	
105/2315/518	Travaux d'assainissement pluvial en zone urbanisée	10 000,00 €	
	SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS	0,00 €	0,00 €
	SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE	0,00 €	0,00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	0 €	0 €
	<u>TOTAL GENERAL</u>	0 €	0 €

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, DUMAIS, POIRREE.

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Adopte la décision modificative n°2 pour l'exercice 2023 du budget principal dont les écritures sont détaillées ci-dessus.

04 – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 – Dépenses d'équipements destinées à économiser l'énergie – Autorisation 7-2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettent au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Cette opération s'applique exclusivement aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1er janvier 2007 répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Être achevés avant le 1er janvier 1989 ;
- Avoir fait l'objet, par le propriétaire ou toute autre personne redevable légal de la taxe foncière en application de l'article 1400, de dépenses d'équipement en faveur des économies d'énergie et du développement durable mentionnées à l'article 200 quater et réalisées selon les modalités prévues au 6 dudit article ;
- Le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération doit être supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération doit être supérieur à 15 000 € par logement.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 200 quater du code général des impôts,

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, DUMAIS, POIRREE.

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

- Autorise l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.
- Fixe le taux de l'exonération à 50 %.

05 – Parc Auguste Badin – Convention de partenariat – Etude de programmation et de faisabilité – Financement – Autorisation 8-5

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Dans le cadre de la convention Région Normandie / E.P.F. Normandie 2022/2026, l'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la commune de Barentin a souhaité mobiliser le fonds friches pour réaliser une étude de programmation pour les bâtiments « Cube » et « Halle » du site Badin.

L'étude se décomposera en 3 phases :

- Phase 1 : diagnostic et besoins du projet
- Phase 2 : préprogramme, avec proposition de plusieurs variantes pour l'aménagement de la Halle
- Phase 3 : programme technique détaillé

L'enveloppe maximale allouée pour les études techniques s'élève à 110 000 € HT.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 40% du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 40 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 20% du montant HT à la charge de la commune de Barentin

La commune de Barentin, en tant que co-maître d'ouvrage, prendra donc à sa charge la somme de 22 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention 2022/2026 entre la Région et l'E.P.F. Normandie ;

Considérant que la commune de Barentin se porte co-maître d'ouvrage de l'étude de programmation réalisée par l'E.P.F. Normandie ;

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, DUMAIS, POIRREE.

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Autorise le financement de l'étude de programmation réalisée par l'E.P.F. Normandie pour les bâtiments « Cube » et « Halle » du site Badin, à hauteur de 20% soit 22 000 €.

06 – Parc Auguste BADIN - Assujettissement volontaire au 1% artistique – DRAC - Création d'un comité artistique – Autorisation 8-9

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

La présente délibération a pour objet d'approuver la mise en place du 1% artistique et la création du comité artistique dans le cadre du partenariat avec la DRAC pour le projet d'aménagement du Parc Auguste Badin.

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L121-1 à L121-9 relatifs au 1% artistique dans les constructions publiques,

Considérant l'importance de promouvoir la création artistique contemporaine et d'enrichir le patrimoine culturel et historique de notre territoire,

Considérant la nécessité de créer un comité artistique qui se charge de l'élaboration du cahier des charges, des attendus de la commande artistique, de même que du choix de l'artiste et de l'œuvre d'art,

Considérant la volonté politique d'impliquer les futurs usagers du lieu, le personnel, ainsi que les résidents du quartier dans la vie culturelle du site,

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, DUMAIS, POIRREE.

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

- Décide d'allouer le budget équivalent à 1% du coût total HT des travaux d'aménagement pour l'acquisition/la création d'une ou plusieurs œuvres d'art pour le montant de 80 000 € (frais de procédure inclus).
- Décide de suivre la démarche encadrée par la DRAC :

1) Création d'un comité artistique composé de 7 membres :

- Le Maire ou son représentant, qui en assure la présidence (maître d'ouvrage) ;
- L'architecte (maître d'œuvre) ;
- Le représentant des utilisateurs du parc ;
- Le directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant ;
- Une personnalité qualifiée dans le domaine des arts plastiques choisie par le maître d'ouvrage ;
- Deux personnalités qualifiées dans le domaine des arts plastiques nommées par le directeur régional des affaires culturelles (DRAC), dont une sélectionnée dans une liste établie par les organisations professionnelles d'artistes.

2) Consultation des artistes : le projet sera présenté à plusieurs artistes sélectionnés par le comité afin qu'ils puissent proposer des projets d'œuvres en adéquation avec les objectifs artistiques définis ;

3) Versement de l'indemnité aux artistes non retenus : l'indemnité s'élève à 1 500 € par artiste, ce montant est déduit du budget global de 80 000 €.

4) La sélection de l'artiste et du projet qui sera intégré au projet ;

07 – Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) – Convention – Modification – Signature – Autorisation 8-4

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'opération de Revitalisation du Territoire vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Elle a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates exerçant des fonctions de centralités, les moyens pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

Par délibération du 6 décembre 2022, le Conseil municipal a validé la convention ORT. Les échanges avec les services de l'Etat ont imposé des modifications de la convention, sans impact sur le fond du programme d'action. Il convient de valider la nouvelle version, annexée à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de L'Aménagement et du Numérique ;

Vu la délibération n°43-30112020 en date du 23 novembre 2020 par laquelle la commune de BARENTIN s'est inscrite dans le programme national « Petites villes de demain » ;

Vu la convention « Petites Villes de Demain » de la commune de Barentin signée le 8 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022,

Considérant la participation de la commune de Barentin dans le programme national « Petites villes de demain » dans l'objectif de conforter la stratégie d'attractivité de la commune au service de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, en bénéficiant de soutien financier, et l'implication des partenaires dans la conduite des projets du territoire ;

Considérant le rôle de l'ORT de conférer de droits juridiques et fiscaux ;

Considérant les objectifs de l'ORT de renforcer la mise en œuvre de la revitalisation du centre-ville,

Monsieur le Maire précise que cette convention concerne 4 communes du territoire de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe : Barentin et Pavilly mais également Limésy et Villers-Ecalles. Toutes présentent des commerces et des enjeux de revitalisation.

Monsieur le Maire précise que cela permet d'avoir un soutien plus fort au niveau des services de l'Etat. Monsieur le Maire rappelle que « Petites Villes de Demain » concerne la revitalisation des centres bourg avec de l'aide sur le commerce, le logement ou encore les aménagements.

Plusieurs collectivités du département ont été éligibles à ce programme national porté par l'ANCT. Une des étapes indispensables, après la signature de la convention PVD, était de pouvoir être doté d'une ORT après la signature de la convention PVD.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à parcourir l'ensemble des projets qui sont fixés à travers les nombreuses fiches actions de l'ORT.

S'agissant de la Ville de Barentin, on y retrouve tous ce qui entoure le parc Auguste Badin, mais également Microfolie et Muse.

C'est un outil d'accompagnement pour l'ensemble des projets de la collectivité grâce au repérage préalable des services de l'Etat de ce que les collectivités veulent mettre en œuvre dans les années à venir.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, DUMAIS, POIRREE.

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

- Approuve, dans le cadre du programme « Petites villes de Demain », les projets décrits dans la nouvelle convention annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention encadrant l'ORT ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter tous les financeurs et partenaires permettant de mener à bien les actions, et à conventionner avec eux.

08 – Collecte de Sang – Etablissement Français du Sang – Convention – Signature – Autorisation 3-5

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Le don de sang relève en France de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la loi française. Le don est volontaire, anonyme, bénévole. Il ne peut être rémunéré et il n'est effectué qu'avec le consentement du donneur de sang. Ce don éthique correspond à une tradition républicaine fortement enracinée dans l'histoire du pays.

Facteur de lien social, le don est un acte de solidarité citoyenne.

L'Établissement français du sang a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur tout le territoire national. Pour remplir sa mission, l'EFS HFNO doit s'associer aux acteurs locaux, aussi bien associatifs qu'institutionnels, pour rechercher et fidéliser des donateurs de sang bénévoles.

Afin de participer à l'autosuffisance en produits sanguins labiles du territoire français, la commune de Barentin devient commune partenaire du don de sang. Par cette convention, elle s'engage à soutenir l'EFS HFNO dans sa mission de collecte des dons de sang sur son territoire et de recrutement des

donneurs volontaires de moelle osseuse, en lien étroit avec l'Association pour le don de sang bénévole de la Région Rouennaise, affiliée à la FFDSB.

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 1222-1 et suivants

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles D 1221-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 98-535 du 1 juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme (portant création de l'EFS) ;

Considérant le partenariat signé le 25 novembre 2010 entre l'Établissement français du sang (EFS), l'Association des Maires de France (AMF) et la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole (FFDSB) ;

Monsieur le Maire précise que cette convention est importante. La commune de Barentin a la chance d'accueillir régulièrement l'ESF dans le cadre de sa campagne de don du sang. Il est important de consolider le soutien de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle le manque cruel de don et par conséquent le besoin de soutien

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, DUMAIS, POIRREE.

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association pour le don de sang bénévole de la région rouennaise précisant les engagements de chaque partie pour la promotion du don de sang et des collectes de sang organisées sur le territoire de Barentin, pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature.

La convention de partenariat est jointe en annexe.

09 – Centre Communal d'Action Sociale de Barentin – Convention – Avenant – Autorisation 3-5

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la refonte de l'organisation des services (pôle Solidarités intégrant le CCAS) pour une meilleure synergie et une harmonie des pratiques, une nouvelle convention entre la commune et le CCAS est en cours de rédaction dans le but de répondre aux attentes des différents services.

Vu la délibération en date du 27 juin 2017 autorisant la signature de la convention entre la commune et le CCAS,

Considérant le terme de cette convention prolongée par avenant jusqu'au 30 juin 2023 ;

Considérant la nécessité d'organiser des groupes de travail avec les services communaux et le CCAS pour définir une méthodologie et un fonctionnement harmonieux des moyens mis en commun synthétisés dans une nouvelle convention applicable au 1^{er} janvier 2024 ;

Madame SOWYK s'étonne au nom de Monsieur LEJEUNE, dont elle a le pouvoir, de l'inscription de cette convention au présent conseil.

Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit d'autoriser la signature d'un avenant de prolongation de la convention actuelle. La signature de cet avenant permet de disposer d'un délai suffisant pour rédiger la nouvelle convention dont la signature sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, DUMAIS, POIRREE.

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention prolongeant la durée jusqu'au 31 décembre 2023.

10 – Pôle Animation Jeunesse – Tarifs 2023 – Modification – Autorisation 7-1

Rapporteur : Madame OUARRAOU

Par délibération en date du 13 janvier 2023, le Conseil Municipal a adopté les tarifs 2023 applicables au Pôle Animation Jeunesse.

Dans le cadre d'une réflexion concernant l'évolution de ce service, il convient d'ajouter un tarif d'adhésion qui s'appliquera de septembre à décembre 2023.

Monsieur le Maire félicite le PAJ très dynamique avec notamment son association TeenaJunior. Monsieur le Maire souligne la présence active des jeunes du PAJ et de la TeenaJunior notamment à l'occasion de la Recyclade ou encore d'Octobre rose.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, DUMAIS, POIRREE.

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Complète la grille tarifaire 2023 en ajoutant une adhésion de septembre à décembre au Pôle Animation Jeunesse - Adhésion individuelle pour un montant de 5,50 €.

11 – Tableau des effectifs – Modifications – Adoption 4-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Afin de prendre en compte l'évolution d'un poste au Service Jeunesse il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Au 1er octobre 2023 :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

Au 1er novembre 2023 :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 30/35ème

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, DUMAIS, POIRREE.

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Adopte la modification du tableau des effectifs.

12 – Création d’emplois non permanents – Vacances de la Toussaint - Accroissement saisonnier d’activité sur Article L 332-23 2° du code général de la fonction publique – Autorisation 4-2

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Il est rappelé que l’article L 332-23 2° du code général fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d’agents contractuels pour un accroissement saisonnier d’activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le recrutement d’agents contractuels durant les vacances scolaires, pour la période du 23 octobre au 4 novembre 2023, afin d’assurer l’animation au Centre de Loisirs. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer des emplois non permanents, à temps complet et d’autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels durant les vacances de la Toussaint pour donner suite à un accroissement saisonnier d’activité comme suit :

- 18 postes adjoints d’animation rémunérés selon leur diplôme répartis comme suit :
 - 6 adjoints d’animation rémunérés au 1^{er} échelon pour les non diplômés et pour les stagiaires BAFA
 - 12 adjoints d’animation rémunérés au 2^{ème} échelon pour les diplômés BAFA / BAFD / BAPAAT / DU

Il est précisé que la présence continue du personnel auprès des enfants à tous les moments de la journée implique la participation de ce personnel aux repas. Dans ces conditions, les prestations correspondant à la nourriture sont intégralement à la charge de l’employeur et ne peuvent être considérées comme des avantages en nature (circulaires n° 2003-07 du 7 janvier 2003 et n° 2005-389 du 19/08/05).

La rémunération suivra l’évolution du point d’indice de la fonction publique à laquelle peuvent s’ajouter les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Les agents pourront être amenés exceptionnellement à la demande des responsables de service à effectuer des heures supplémentaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, DUMAIS, POIRREE.

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

- Autorise la création des emplois non permanents, à temps complet définis ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels durant les vacances de la Toussaint pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité

13 – Règlement du télétravail - Modification – Adoption 4-4

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé l'engagement d'une réflexion en vue de la mise en place du télétravail, au sein des services, à compter du 1er janvier 2022.

Un règlement sur le télétravail a été soumis à la concertation au sein du Comité Technique commun lors de sa séance du 13 décembre 2021.

Après plus d'un an de mise en place, des modifications sont à apporter au règlement initial. La mise en place du télétravail est encadrée par plusieurs textes fixant les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique qui déterminent le cadre dans lequel doit s'inscrire toute démarche visant à organiser le travail à distance des agents des collectivités et établissements publics.

Le télétravail repose sur le volontariat, la confiance, la réversibilité, la souplesse et l'égalité de traitement. Il devra en outre être accepté par chaque agent admis à télétravailler, ce qui marquera l'engagement de l'agent à le respecter.

Les membres du Comité Social Territorial commun réunis en séance le 11 septembre dernier, ont émis un avis unanime et favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, DUMAIS, POIRREE.

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Maintient le télétravail au sein de l'établissement selon les modalités définies dans le règlement du télétravail ci-annexé applicable à compter du 1er janvier 2024.

14 – Recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents – Catégorie B et C – Article 332-8-2° du code général de la fonction publique – Autorisation 4-2

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Il est rappelé que, conformément à Article 332-8-2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est précisé que les besoins de la collectivité nécessitent le recrutement d'un-e Chargé-e de communication au service Culture et d'un d'un-e responsable des bâtiments aux services techniques sur des emplois permanents.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Il est proposé, en cas de candidature infructueuse de fonctionnaire, l'établissement de deux contrats à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Les agents pourront être amenés, exceptionnellement et à la demande des responsables de service, à effectuer des heures supplémentaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, DUMAIS, POIRREE.

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Autorise le recrutement de deux agents contractuels sur des emplois permanents comme suit :

- Adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour effectuer les missions de chargé-e de communication au service Culture, pour une durée déterminée d'un an, à compter du 20 septembre 2023.
- Technicien relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, pour effectuer les missions de responsable des bâtiments aux services techniques, pour une durée déterminée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2023.

15 – Titres restaurant - Marché de services – Avenant – Autorisation 1-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier l'article L2124-1 ;

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019,

Considérant que les agents communaux bénéficient, depuis 2011, de titres restaurant avec une participation à hauteur de 50% de la valeur faciale ;

Considérant le marché de titres restaurant notifié le 1^{er} décembre 2020 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 reconductible trois fois ;

Considérant l'augmentation des effectifs communaux bénéficiant des titres restaurant ;

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 18 septembre 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, DUMAIS, POIRREE.

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant de 10% avec la société UP, titulaire du marché, soit une augmentation de 20 000 € HT du montant maximum. Le montant maximum du marché après avenant sera de 220 000 € HT par an.

16 – Affaires culturelles – Communication saison culturelle – Convention de partenariat France Bleu Normandie – Signature – Autorisation 8-9

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Dans le cadre de la prochaine saison culturelle, il convient d'assurer la promotion de la programmation.

Un partenariat avec Radio France - France Bleu Normandie est envisagé, formalisé par la signature d'une convention intégrant une clause d'exclusivité.

Monsieur le Maire salue la richesse de la programmation présentée le 12 septembre dernier et notamment la coloration particulière du fait de la commémoration en 2024 des 50 ans de la disparition d'André Marie.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, DUMAIS, POIRREE.

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la société
Radio France – France Bleu Normandie.

17 – Affaires culturelles – Adhésion à Normandie Images – Convention – Modification – Signature – Autorisation 8-9

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Normandie Images représentée par la Chambre syndicale des Cinémas de Normandie propose les trois
projets suivants :

1. Ecole et Cinéma.
2. Collège au Cinéma.
3. Lycéens et apprentis au Cinéma.

L'objectif commun de ces opérations est la sensibilisation et l'éducation à l'image par la rencontre
d'œuvres cinématographiques issues de catalogues diversifiés en matière d'œuvres du patrimoine,
contemporaines ou étrangères, diffusées en salle de cinéma.

Ainsi ce sont près de 40 000 élèves issus du territoire normand Académie de Rouen qui sont accueillis
dans ce cadre au moins 3 fois par dans une salle de cinéma.

Le ministère de la Culture, le Centre National de la Cinématographie et de l'image animée (CNC), le
Ministère de l'Education Nationale (Direction de l'enseignement scolaire), l'association « les enfants
de Cinéma » et la Fédération Nationale des cinémas en sont les initiateurs.

Dans le cadre d'une convention, Normandie Images organise des séances de cinéma à destination des
écoles, collèges et lycées.

Droits d'entrée :

- Les accompagnateurs sont exonérés du droit d'entrée.
- Chaque élève entrant dans la salle doit s'acquitter d'un droit d'entrée.
- Les tarifs appliqués sont :
 - 2,50 euros pour les écoles
 - 2,80 euros pour les collèges
 - 3,00 euros pour les lycées.

Monsieur AMANIEU précise que les évolutions de tarifs sont à la demande des exploitants, après validation de la DRAC, l'inspection académique et Normandie Images.

Ces tarifs ont été fixés en fonction de l'aide reçue par les établissements.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, DUMAIS, POIRREE.

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente avec Normandie Images pour l'année scolaire 2023/2024 dans les conditions précitées.

Convention jointe en annexe.

18 – Affaires culturelles – Festival « THIS IS ENGLAND » 2023 – Convention temporaire d'occupation du domaine public – Signature – Autorisation 8-9

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

À travers une compétition de courts métrages et une rétrospective de longs métrages, le Festival « This is England », organisé par l'association « Rouen-Norwich Club » propose chaque année de se plonger dans la richesse du cinéma britannique.

La programmation vise à présenter à la fois des premiers films prometteurs et les dernières œuvres d'auteurs reconnus. Avec une sélection unique et compétitive, « This is England » confie à un jury de professionnels le soin de récompenser les meilleurs films parmi un ensemble éclectique où se côtoient fictions, films d'animation et documentaires.

Depuis sa création en 2012, le festival tient particulièrement à accueillir les collégiens et lycéens de la Région lors de séances dédiées. Des dossiers pédagogiques sont mis à disposition des professeurs qui souhaitent y participer.

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la commune de BARENTIN soutient des projets culturels par le biais de mise à disposition de ses équipements communaux.

Pour l'édition 2023, des diffusions auront lieu au Théâtre Montdory, mis à disposition du Rouen Norwich Club, les jeudi 23 novembre au matin et vendredi 24 novembre 2023 toute la journée, pour les élèves de Barentin et Pavilly.

Le prix des places a été fixé à 5,00 euros par élèves et gratuit pour les accompagnateurs avec une répartition de 60 % au bénéfice de l'exploitant, à savoir la commune, et 40 % au bénéfice du distributeur.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, DUMAIS, POIRREE.

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention temporaire d'occupation du domaine public pour le théâtre Montdory avec le Rouen Norwich Club.

La convention est jointe en annexe

19 – Affaires culturelles – Résidence Mission – Partenariat DRAC – Convention – Signature 8-9

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

La Direction Régionale des Affaires Culturelles accompagne la commune de Barentin dans sa politique d'action culturelle qui repose sur une synergie entre acteurs artistiques, culturels, éducatifs et sociaux.

Le but sera pendant 3 ans de :

- Promouvoir un projet culturel et touristique axé sur les propositions artistiques du collectif l'Astragale installé sur le territoire et celle des artistes, auteurs et autrices, compagnies éventuellement invitées à l'occasion de ses créations.
- Favoriser le vivre-ensemble par la participation des habitants de tous les âges à des créations qui résonnent avec l'histoire, le patrimoine du territoire et l'écriture.
- Favoriser l'attractivité du territoire par l'action culturelle et une présence artistique fédératrice.
- Favoriser les rencontres intergénérationnelles dans un projet de créativité collective.

Pour l'année 2023/2024 :

« Suite à la découverte des 26 Carnets/Agendas de Mme Germaine L. (1905-1975) sur les quais de Rouen, la coopérative l'Astragale interviendra sur le territoire de Barentin pour travailler sur le « récit intime » et ainsi se poser la question de la trace que nous laissons dans l'histoire.

Quelle histoire - avec un petit h - dans l'Histoire - avec un grand H. »

La coopérative l'Astragale proposera plusieurs interventions tout le long de l'année scolaire 2023/2024 sous différentes approches artistiques : théâtre, écriture, podcast, chant, arts plastiques, arts culinaires et musique. Le Projet 2023/2024 comprendra 6 phases d'interventions qui poursuivront le même but : impliquer les habitants dans le processus créatif pour construire un espace de cohésion sociale, de démocratisation culturelle, et vivre la culture comme un espace de partage intergénérationnel et intercommunautaire.

De 2024 à 2026, le projet s'étendra en partenariat avec la Communauté de Communes Caux Austreberthe.

Un contrat de territoire sera signé, dès le démarrage du projet, par les trois parties Communauté de Communes, commune de Barentin et la coopérative l'Astragale.

Pour la première édition sur la saison 2023/2024, la collectivité participera à hauteur de 5 000 euros et la DRAC 10 000 euros.

La communauté de Communes Caux Austreberthe n'ayant pas de compétence culture, soutiendra cette résidence, dans le cadre de son projet d'attractivité du territoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, DUMAIS, POIRREE.

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention quadripartite avec la Communauté de Communes Caux Austreberthe, la Coopérative l'Astragale et la Direction régionale des affaires culturelles ainsi que l'annexe stipulant les actions de la première année.

20 – Bibliothèque médiathèque Pierre Mendès France – Règlement intérieur – Modification – Autorisation 8-9

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la création d'un espace jeux vidéo ;

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement afin d'établir les règles de fonctionnement de cet espace :

L'espace jeux vidéo

Les enfants de moins de 11 ans doivent impérativement être accompagnés d'un adulte.

L'accès au service nécessite une inscription obligatoire par téléphone, ou sur place pour des créneaux d'une heure. Le planning est susceptible d'être modifié avec les animations.

Les usagers verront leur réservation annulée pour tout retard de plus de 10 minutes. Ils devront autant que possible, prévenir la médiathèque en cas d'impossibilité d'honorer un rendez-vous. En cas d'absence répétée sans prévenir la médiathèque, les inscriptions seront suspendues pour un mois.

Les usagers devront déposer leur carte à jour de leur inscription et sans interdiction de prêt en début de consultation pour se voir remettre la manette et installer le jeu choisi.

Il ne peut être choisi qu'une seule console et qu'un seul jeu par créneaux. Le choix du jeu sera soumis aux limitations d'âge légales mentionnées par la PEGI.

Les usagers pourront être autorisés à sauvegarder leur progression sur une carte mémoire personnelle.

Les séances sont encadrées par un bibliothécaire, il est le seul habilité à installer les jeux et à effectuer les manipulations sur les consoles en cas de problèmes techniques. La détérioration du matériel mis à disposition engage la responsabilité des usagers qui devront racheter le matériel.

Le bibliothécaire pourra mettre fin à la séance en cas de comportement excessif ou de non-respect des règles de fonctionnement de l'espace jeux vidéo. En cas de problème récurrent, l'utilisateur peut être exclu temporairement ou définitivement du service.

Règlement joint en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, DUMAIS, POIRREE.

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Adopte le règlement intérieur de la médiathèque ainsi modifié

21 – Communauté de Communes Caux Austreberthe – Rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes – Présentation 5-7

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Normandie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Caux-Austreberthe au cours des exercices 2017 à 2021.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 4 avril 2022, adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes Caux-Austreberthe.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Stratégie territoriale et aménagement du territoire
- Commande publique
- Ressources humaines
- Procédures budgétaires

Lors de sa séance du 7 septembre 2022, la Chambre a formulé des observations provisoires adressées à la Communauté de communes le 5 janvier 2023.

La Communauté de communes a répondu par écrit à ces observations provisoires dans le délai imparti. Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 1^{er} juin 2023 et a émis 3 recommandations :

- Resserrer le projet de territoire autour d’actions phares et le mettre en cohérence avec les différentes politiques sectorielles de l’EPCI.
- Actualiser les statuts concernant l’exercice des compétences intercommunales et définir l’intérêt communautaire par délibération spécifique en privilégiant l’utilisation de critères objectifs.

- Améliorer le pilotage de la commande publique (mise à jour régulière du guide et des fiches techniques, cartographie des besoins, formalisation de la stratégie achats, acquisition d'un outil de suivi des marchés interfacé avec le logiciel de gestion financière).

Ainsi que 4 obligations de faire :

- Se conformer à la réglementation applicable en matière de gestion des ressources humaines (heures supplémentaires).
- Se doter d'un inventaire physique du patrimoine mobilier et immobilier.
- Procéder à l'amortissement de l'ensemble des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 1996 visées par l'article R. 2321-1 du CGCT à compter de leur mise en service.
- Instaurer sans délai la redevance spéciale en matière de collecte et de traitement des déchets prévue à l'article L. 2333-78 du CGCT.

Conformément à la réglementation en vigueur et plus particulièrement à l'article L.243-6 du code des juridictions financières, le présent rapport a été présenté à l'organe délibérant de la Communauté de Communes Caux Austreberthe lors du Conseil Communautaire réuni le 5 juillet 2023.

L'article L. 243-8 dispose que « ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.243-6 et L.243-9 ;

Vu le rapport d'observations définitives du 1^{er} juin 2023 de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Caux-Austreberthe au cours des exercices 2017 à 2021 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, DUMAIS, POIRREE.

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Prend acte du rapport d'observations définitives joint.

22 - Société LOGEAL Immobilière – Opération de réhabilitation de 71 logements avenue Aristide Briand – Contrat de prêt n° 149826 – Garantie de la ville – Autorisation 7-3

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Par un courrier en date du 16 août 2023, la société LOGEAL Immobilière a sollicité la garantie de la ville sur le prêt relatif au financement de l'opération de réhabilitation de 71 logements avenue Aristide Briand à BARENTIN.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°149826, joint en annexe, signé entre la société LOGEAL Immobilière, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Maire précise que cette garantie est sans risque.

Il est important pour les collectivités disposant de logements sociaux de soutenir ainsi la réhabilitation de ces derniers. Il en est de même lors de la construction de nouveaux logements sociaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, DUMAIS, POIRREE.

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

- Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 998 000,00 Euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149826 constitué de 2 Lignes du prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 998 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Prend acte du fait que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour pouvoir couvrir les charges du Prêt.

23 – Parcelle BH 62 – 5 rue de Warendorf – Protocole transactionnel – Modification – Signature – Autorisation 1-5

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Dans le cadre des travaux de requalification de voirie de la rue de Warendorf, la commune envisage de rogner sur deux parcelles privées afin de permettre la création de trottoirs adaptés aux normes d'accessibilité.

La réalisation de cet aménagement nécessite de supprimer les haies riveraines situées en mitoyenneté avec la voirie publique et remplacer cette haie par une clôture en treillis soudé.

La commune de Barentin a proposé aux riverains du n° 5 de la rue de Warendorf, une cession foncière à titre gratuit (frais de géomètre et de notaires à la charge de la commune) en contrepartie de la prise en charge de l'arrachage de haie et d'arbres en place et la repose de clôtures sur la nouvelle limite cadastrale.

Les parties se sont rapprochées et ont engagé des discussions amiables, moyennant des concessions réciproques, les parties ont convenu de rédiger un protocole transactionnel.

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu l'article 2052 du Code civil ;

Vu l'article 1112-2 du Code civil ;

Considérant la volonté des parties de s'accorder amiablement ;

Par délibération en date du 26 juin 2023, le conseil municipal a autorisé la signature du protocole d'accord transactionnel entre le propriétaire du n°5 rue de Warendorf et la commune de BARENTIN, et dans ce cadre autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la cession à titre gratuit du lot A de la parcelle cadastrée section BH 62 d'une surface de 11 m².

Après relevé définitif, les surfaces ont été modifiées. Par conséquent, le protocole d'accord transactionnel est modifié et prévoit la cession à titre gratuit du lot A de la parcelle cadastrée section BH 62 pour une surface de 14 m².

Il est rappelé que les parties signataires du présent protocole transactionnel s'engagent à lui conserver un caractère confidentiel.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, DUMAIS, POIRREE.

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Autorise la signature du protocole d'accord transactionnel modifié prévoyant la cession à titre gratuit du lot A de la parcelle cadastrée section BH 62 pour une surface de 14 m².

24 – Parcelle BH 3 – 21 rue de Warendorf – Protocole transactionnel – Modification – Signature – Autorisation 1-5

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Dans le cadre des travaux de requalification de voirie de la rue de Warendorf, la commune envisage de rogner sur deux parcelles privatives afin de permettre la création de trottoirs adaptés aux normes d'accessibilité.

La réalisation de cet aménagement nécessite de supprimer les haies riveraines situées en mitoyenneté avec la voirie publique et remplacer cette haie par une clôture en treillis soudé.

La commune de Barentin a proposé aux riverains du n°21 de la rue de Warendorf, une cession foncière à titre gratuit (frais de géomètre et de notaires à la charge de la commune) en contrepartie de la prise en charge de l'arrachage de haie et d'arbres en place et la repose de clôtures sur la nouvelle limite cadastrale.

Les parties se sont rapprochées et ont engagé des discussions amiables, moyennant des concessions réciproques, les parties ont convenu de rédiger un protocole transactionnel.

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu l'article 2052 du Code civil ;

Vu l'article 1112-2 du Code civil ;

Considérant la volonté des parties de s'accorder amiablement ;

Par délibération en date du 26 juin 2023, le conseil municipal a autorisé la signature du protocole d'accord transactionnel entre le propriétaire du n°21 rue de Warendorf et la commune de BARENTIN, et dans ce cadre autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la cession à titre gratuit du lot A de la parcelle cadastrée section BH 3 d'une surface de 20 m².

Après relevé définitif, les surfaces ont été modifiées. Par conséquent, le protocole d'accord transactionnel est modifié et prévoit la cession à titre gratuit du lot A de la parcelle cadastrée section BH 3 pour une surface de 29 m².

Il est rappelé que les parties signataires du présent protocole transactionnel s'engagent à lui conserver un caractère confidentiel.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, DUMAIS, POIRREE.

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Autorise la signature du protocole d'accord transactionnel modifié prévoyant la cession à titre gratuit du lot A de la parcelle cadastrée section BH 3 pour une surface de 29 m².

25 – Objets trouvés – Règlement – Modification – Autorisation 6-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a adopté le règlement de la gestion des objets trouvés.

Dans ce cadre, la Police Municipale de Barentin est amenée à trouver des espèces monétaires sur le domaine public, et dans certains cas, avec l'impossibilité d'identifier le propriétaire après un délai de douze mois et un jour.

Ces espèces ne pouvant être versées au Trésor Public, il convient par conséquent de modifier l'article 5 du règlement afin de prévoir la remise de ces numéraires non réclamés au Centre Communal d'Action Sociale de Barentin.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, DUMAIS, POIRREE.

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

- Autorise le don des espèces trouvées non réclamées au Centre Communal d'Action Sociale de Barentin ;
- Adopte le règlement des objets trouvés ci-joint ainsi modifié.

26 - Maisons fleuries – Concours – Remise de bons cadeaux aux lauréats – Montant – Autorisation

7-1

Rapporteur : Madame LEMAIRE-DELACROIX

La commune organise chaque année un concours des maisons fleuries, sous l'autorité de Madame la Conseillère Municipale Déléguée référente, accompagnée d'un jury composé d'élu.es et d'agents municipaux.

Les lauréats retenus par le jury seront reçus au cours d'une cérémonie au cours de laquelle ils recevront des récompenses.

Il sera ainsi distribué :

- 28 médailles pour un montant total de 61,60 €
- 28 bouquets de fleurs pour un montant total de 560 €
- 28 bons cadeaux pour un montant total de 1515 €

Les montants des bons cadeaux remis aux lauréats s'établissent comme suit :

Maisons individuelles ou jumelées et jardin caché :

- 4 bons d'un montant de 70 €
- 9 bons d'un montant de 65 €
- 9 bons d'un montant de 50 €

Balcons fleuris :

- 2 bons d'un montant de 40 €
- 4 bons d'un montant de 30 €

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, DUMAIS, POIRREE.

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Autorise la remise de ces récompenses pour un montant maximum de 2140 €, pour l'année 2023, dans le cadre du concours des maisons fleuries.

27 - Organisation de services de transport scolaire – Convention avec la Région Normandie – Renouvellement – Signature – Autorisation 8-7

Rapporteur : Madame LE BOUETTE

Par délibération en date du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec le Département de Seine-Maritime une convention de délégation pour les missions d'organisateur local de transport scolaire d'une durée de sept années scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2015.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a transféré la compétence transport scolaire à la Région depuis le 1^{er} septembre 2017.

Depuis 2019, les stipulations du nouveau règlement régional des transports scolaires et ses ajustements respectifs ont permis de poser les principes d'un travail partenarial à conduire en prenant appui sur des autorités organisatrices de second rang (AO2).

Par délibération du 17 octobre 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant permettant de prolonger la convention de délégation des transports scolaires jusqu'en 2023.

La Région Normandie propose une nouvelle convention de délégation pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2023. Elle pourra être reconduite une fois tacitement pour une durée de 1 an.

La convention, la grille tarifaire fixée annuellement ainsi que le règlement régional des transports scolaires sont joints au présent rapport.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, DUMAIS, POIRREE.

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Région Normandie.

28 - Classes de découverte – Modalités – Règlement intérieur – Création – Autorisation 8-1

Rapporteur : Madame LE BOUETTE

Vu la délibération du 12 avril 1991 adoptant les modalités relatives aux classes de découverte ;

Vu la délibération du 6 décembre 2007, modifiant lesdites modalités ;

Vu la délibération du 16 janvier 2023, modifiant lesdites modalités ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de participation de la municipalité aux projets de voyages scolaires des écoles de Barentin ;

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, DUMAIS, POIRREE.

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Autorise la création d'un règlement intérieur définissant les modalités d'organisation, de financement, de facturation et de règlement du séjour.

La présente délibération annule et remplace les délibérations de référence.

29 - Classes de découverte – Modalités – Modification 8-1

Rapporteur : Madame LE BOUETTE

Vu la délibération du 18 septembre 2023 adoptant le règlement intérieur pour les classes de découverte

Considérant la nécessité de fixer de nouvelles dispositions financières des classes de découverte ;

Année 2024	NB DE CLASSE	PRISE EN CHARGE MAXIMALE POUR L'ECOLE
DUPRE	9	29 250
BEREGOVY	7	22 750
NOAILLES	7	22 750
FONTENELLE	5	16 250
CORNEILLE	4	13 000
TOTAL		104 000

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, DUMAIS, POIRREE.

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Modifie les modalités de financement des classes de découverte comme suit :

- La prise en charge par la commune de BARENTIN portera sur tout ou partie des coûts de transport, hébergement enfants et adultes et besoins pédagogiques.
- La prise en charge par la ville sera calculée en fonction du nombre de classes par école élémentaire sur la base de 3250€ par classe.

30 – Parcelles AN 848 pour partie et AN 851 pour partie – Déclassement d'une parcelle de terrain – Désaffectation – Déclassement du domaine public – Autorisation 3-5

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Par courrier en date du 28 janvier 2023, confirmé par un mail en date du 1^{er} septembre 2023, l'association ETENNEMARE, sise 1144 rue du Château à LIMESY (76), représentée par sa présidente, [REDACTED], informe du souhait d'acquérir une parcelle de terrain afin d'y construire le Service d'Education Spécialisé et de Soins à Domicile (SESSAD).

La Ville a proposé les parcelles AN 848 pour partie et AN 851 pour partie pour une superficie totale de 820 m² (plan joint).

Ces parcelles sont constituées d'un espace vert contigu à la maison citoyenne et à la voie verte.

Ces deux parcelles feront l'objet d'une nouvelle numérotation par les services du cadastre.

Monsieur le Maire précise que l'association est déjà présente sur le territoire mais occupe des locaux ne permettant pas l'accès notamment des personnes à mobilités réduites.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, DUMAIS, POIRREE.

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

- Constate la désaffectation du domaine public de ces parcelles ;
- Autorise le déclassement du domaine public communal au domaine privé de la commune de la parcelle AN 848 pour partie et de la parcelle AN 851 pour partie pour une superficie totale de 820 m2.

31 – Parcelles AN 848 pour partie et AN 851 pour partie – Cession – Autorisation 3-5

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Par délibération en date du 18 septembre 2023, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du domaine public de la parcelle AN 848 pour partie et de la parcelle AN 851 pour partie pour une superficie totale de 820 m2 et décidé d'autoriser leur déclassement du domaine public communal au domaine privé communal.

L'association ETENNEMARE, sise 1144 rue du Château à LIMESY (76), représentée par sa présidente, [REDACTED], souhaite acquérir cette parcelle de terrain afin d'y construire le Service d'Education Spécialisé et de Soins à Domicile (SESSAD).

Ces deux parcelles feront l'objet d'une nouvelle numérotation par les services du cadastre.

Plan joint en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, DUMAIS, POIRREE.

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

- Fixe le prix de cette parcelle de 820 m² à 45 €/m², soit 36 900 € ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir avec l'Association ETENNEMARE, représentée par Madame Nadine LOISEL, présidente, ou tout autre acquéreur qu'il lui conviendra de désigner, les frais de bornage et les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

32 – Association Garage solidaire Bicyclerie d'Yvetot – Partenariat – Convention – Signature – Autorisation 8-5

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 28 septembre 2020 adoptant le « Plan Vélo de Barentin » ;

Considérant l'objectif de promouvoir l'utilisation du vélo sur son territoire ;

Considérant l'accompagnement technique, administratif et l'animation de l'association « Garage Solidaire Bicyclerie d'Yvetot » à la commune de Barentin dans la sensibilisation à la pratique vélo, dans l'organisation des ateliers d'autoréparation de vélos et dans l'ouverture de la future Bicyclerie.

Monsieur le Maire précise que cette association était présente lors de la Recyclade mais également lors de l'opération « La rue aux enfants »

La philosophie de cette association est de récupérer des vélos qu'ils remettent en état avant de les mettre en vente à des prix modiques.

Monsieur le Maire rappelle l'adoption du plan vélo en Conseil Municipal avec l'objectif de développer la pratique du vélo, notamment avec l'aide à l'acquisition de vélos spécifiques ou la mise en place d'infrastructures (rack à vélo, piste cyclable).

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, DUMAIS, POIRREE.

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-jointe avec l'association « Garage Solidaire Bicyclerie d'Yvetot » pour une période d'un an à compter de la signature de ladite convention.

33 – Petites Villes de Demain – ENEDIS – Convention – Signature – Autorisation 1-3

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu

La délibération du conseil municipal du 15 décembre 2021 autorisant monsieur le maire à signer le contrat de concession du réseau public de distribution d'électricité avec ENEDIS.

La délibération du conseil municipal du 30 novembre 2020 autorisant le maire à signer la convention Petites Villes de Demain.

Considérant que :

- Enedis est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité et concessionnaire de ce réseau en vertu du contrat de concession de la ville de Barentin.
- Enedis Propose aux collectivités, notamment celles du programme Petites Villes de Demain de les accompagner dans leurs projets de transition énergétique.
- La commune de Barentin a élaboré un plan de sobriété municipal et inscrit son action publique dans une transition écologique et énergétique.
- L'accompagnement que Enedis peut proposer à la commune dans les domaines de production d'énergie renouvelable et d'autoconsommation, du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de la maîtrise de la consommation en électricité de son patrimoine ou de la lutte contre la précarité énergétique.

Le conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, DUMAIS, POIRREE.

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

MOTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente la motion à l'ensemble du Conseil Municipal :

Le 8 septembre dernier le Maroc a connu un puissant séisme de magnitude 7 qui a ravagé l'ouest du pays et plus particulièrement la province d'Al-Haouz à 70 km au sud-ouest de Marrakech.

Ce séisme est le plus violent survenu depuis 120 ans et on déplore près de 3 000 morts et autant de blessés. Plusieurs milliers de familles ont perdu leur maison ou ne peuvent plus y habiter pour des raisons de sécurité. Selon l'Unicef, 530 écoles et 55 internats ont également été endommagés.

Le conseil municipal de Barentin tient à apporter tout son soutien au peuple marocain.

L'aide humanitaire pilotée par le gouvernement marocain commence à se structurer. Certains Etats et des ONG ont pu ainsi commencer à apporter leur concours.

La commune de Barentin se tient prête à soutenir toutes les initiatives qui vont se structurer pour permettre d'acheminer des aides d'urgence et accompagner la population marocaine, notamment celles mises en place par les Roses de l'Atlas, notre association barentinoise qui vient en aide aux populations rurales du Maroc.

Monsieur le Maire précise que cette association est installée sur le territoire de la commune depuis de nombreuses années et qui travaille notamment avec le PAJ.

Monsieur le Maire signale également les initiatives de collectes engagées notamment par le collègue André Marie et la Croix Rouge.

Madame SOWYK, au nom de Monsieur LEJEUNE, demande si une motion sera également votée en faveur de la Lybie. Monsieur le Maire précise que pour le moment aucune initiative locale n'a été engagé en faveur de la Lybie. Il rappelle favoriser les aides lorsqu'il y a un lien évident avec les associations barentinoises pour avoir un relais immédiat.

Monsieur le Maire précise que du fait du dérèglement climatique, les catastrophes naturelles seront de plus en plus fréquentes même en France.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, BALZAC, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, DUMAIS, POIRREE.

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER
Monsieur DESILLE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Vote cette motion.

Le Maire,



Christophe BOUILLON

La secrétaire de séance,



Nadège BALZAC

